- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 16-2022 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU la demande de la Société CITEOS d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETE

- **ARTICLE 1** A compter du 16 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la Société CITEOS est autorisée à occuper le domaine public communal.
- **ARTICLE 2** La société CITEOS est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation, de sécurité, et de feux tricolores si nécessaire.
- **ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.
- **ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- ARTICLE 5 M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
 - M. le Chef de Poste de la police municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

<u>Ampliation à</u>:- Société CITEOS – 75 rue des Sureaux – 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS.

Fait à Orchies, le 13/01/2023 L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.